



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la protection de l'environnement

5, boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bniges - CS 60074 - 33070 Bordeaux cedex

Courriel : ddpp-sv@gironde.gouv.fr

Tél : 05 56 42 44 66

Fax : 05 56 69 27 28

Affaire suivie par : Céline Lopez

Réf : MR/2014-3400

Bordeaux, le 07 mai 2014

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉVENTION DES POLLUTIONS DES RISQUES ET DES NUISANCES

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

DARTESS à BLANQUEFORT (33290).

Régularisation de la situation administrative

PREAMBULE.

Monsieur Jean-Louis DARFEUILLE, directeur de DARTESS, a déposé le 7 décembre 2007, un dossier de régularisation des installations de l'établissement de conditionnement de vins, au lieu dit "Le Dehès" sur la commune de BLANQUEFORT (33290).

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative de l'établissement et d'un projet de mise aux normes du traitement des effluents et de la sécurité incendie.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter met en avant les impacts potentiels suivants :

- ✓ Impacts liés à des rejets dans l'eau,
- ✓ Impacts liés au bruit des installations.

Les principaux enjeux environnementaux du site portent sur les risques chroniques et accidentels liés :

- ✓ Aux activités de mise en bouteille (fuite ou rupture de cuve, dégradation du milieu naturel par des effluents insuffisamment épurés) ;
- ✓ Aux activités de stockage de matières sèches et de produits finis.

L'étude des dangers retient les phénomènes dangereux principaux suivants :

- ✓ Incendie de l'entrepôt (effets thermiques), incluant la couverture en panneaux photovoltaïques ;
- ✓ Fuite ou rupture de cuve.

L'établissement est autorisé à exploiter, par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1973, une installation de préparation et de conditionnement de vins d'une capacité de production de 170 000 hl par an au bénéfice de l'antériorité en date du 13 décembre 1995.

Le dossier modificatif des installations concerne une modification du mode de traitement des effluents et l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.

1.1. LE DEMANDEUR.

Raison sociale : DARTESS

Siège social : 53 rue du Déhez, BLANQUEFORT (33290)

Adresse de l'établissement : 53 rue du Dehez, BLANQUEFORT (33290)

Identité et qualité du signataire : Monsieur Jean Luc DARFEUILLE

Le site est aujourd'hui dirigé par Monsieur Frédéric LANTERI, directeur.

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT.

Actuellement, DARTESS exploite des installations de conditionnement de vin et de stockage de matières combustibles. Ces installations sont classées sous le régime de l'enregistrement.

Historiquement, la Société Barton et Guestier était autorisée à stocker des alcools forts par arrêté préfectoral du 29 janvier 1973 dans les bâtiments situés 53 rue du Dehez à Blanquefort ; en 1975 la société Chemineaud frères sollicite une extension de cette autorisation d'exploiter qui est accordée par arrêté préfectoral du 2 mars 1976. Suite à une inspection de la DRIRE en septembre 1987 constatant des changements notables dans les conditions d'exploitations, il est demandé à l'exploitant de produire une demande d'autorisation en novembre 1987. Celui-ci, par courrier du 28 novembre 1994 demande l'antériorité pour la rubrique 2251 et annonce une capacité de production de 170 000 hl, le 13 décembre 1995 la préfecture de la Gironde prend acte de l'antériorité pour la rubrique 2251.

En mars 2003, le groupe MITSUI reprend l'exploitation du site avec la SED (Société d'Embouteillage du Dehez), le changement d'exploitant est acté par la préfecture le 11 août 2005. En mai 2006 la SED dépose un dossier d'autorisation d'exploiter, en juillet 2006 elle dépose le bilan avec cessation d'activité en novembre 2006. En février 2007 l'activité est partiellement reprise par la société MITSUI Les chais, qui demande à retirer le dossier en cours d'instruction.

Suite à une inspection en avril 2007 par la DDSV constatant des modifications notables des conditions d'exploiter, le Préfet met en demeure la société Mitsui les Chais de déposer un dossier de régularisation de sa situation administrative en juin 2007. Le dossier est déposé le 7 décembre 2007, déclaré recevable le 28 février 2008. Le tribunal de commerce de Bordeaux a prononcé la reprise du fonds de commerce de la société MITSUI les chais en novembre 2010 puis d'une liquidation judiciaire en janvier 2012. La société DARTESS (appellation du groupe TESSON) a repris le fond de commerce et est locataire des locaux, le propriétaire est un fond de pension Ecossais. Des modifications importantes des conditions d'exploitation par rapport au dossier initial et à l'enquête publique sont intervenues, et notamment la diminution significative des capacités de production demandées (de 90 000 à 54 000 hl), la suppression du projet de traitement des effluents en station autonome, l'élimination effective des transformateurs contenant des PCB, et la pose de panneaux photovoltaïques en toiture. Pour ces derniers, bien que n'étant visés par aucune rubrique de la nomenclature des installations classées, une actualisation de l'étude des dangers a été produite le 22 mars 2012.

Le régime de classement pour le site est l'enregistrement, la procédure engagée est la régularisation administrative.

1.3. LE SITE D'IMPLANTATION.

DARTESS est implanté sur les parcelles cadastrales 18-21-22 de la parcelle BI, au lieu-dit "Le Dehès" de la commune BLANQUEFORT et occupe une superficie de 9 hectares.

Le site est implanté sur des parcelles classées UE 4 par le PLU de la commune de Blanquefort, ce qui correspond à une zone urbaine réservée aux activités économiques diversifiées.

Le site est implanté hors de périmètres d'exclusion définis par le PPRI ou les PPRT, la parcelle agricole à l'Ouest de l'usine est en zone submersible.

Les parties bâties (40 000 m²) sont situées sur la commune de BLANQUEFORT, l'accès se fait par la déviation du Dehez (qui double la rue du Dehez) raccordée à la route départementale RD 210 qui conduit à la rocade sortie 6.

Le paysage environnant du projet est constitué :

- ✓ d'une zone d'habitations de tiers à plus de 300 mètres à l'Ouest/Nord-Ouest,
- ✓ d'un gymnase et d'un centre d'apprentissage à 350 mètres au Nord,
- ✓ de parcelles de vignes puis du marais et de la réserve naturelle de Bruges au Sud, Sud-Est et Sud-Ouest,
- ✓ du Château Barton et Guestier à 100 m au Nord-Est.

1.4. LE RYTHME DE FONCTIONNEMENT.

L'établissement fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00. Un gardien est présent sur le site.

1.5. LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.

La société DARTESS est implantée en France dans la région. Elle est spécialisée dans le e-commerce, notamment par l'intermédiaire de C Discount. Elle exploite 10 bâtiments autour de Bordeaux, principalement pour du stockage.

Le site de BLANQUEFORT, exploité par DARTESS est spécialisé dans :

- ✓ l'embouteillage de vins ;
- ✓ l'entreposage de grands crus ;
- ✓ le e-commerce.

La société emploie 250 personnes, dont 160 sur le site de Blanquefort.

Le chiffre d'affaire de DARTESS était de 18 millions d'euros en 2012.

1.6. LE PROJET ET LES CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS.

La régularisation de l'activité faisant l'objet de la présente demande se compose de :

- ✓ Une cuverie constituée de 56 cuves en inox ou acier revêtu d'une capacité totale de 7 000 hl ;
- ✓ Un bâtiment d'embouteillage d'une surface de 6 993 m² ;
- ✓ 6 cellules de stockage d'une surface totale de 25 223 m² ;
- ✓ Des bureaux administratifs ;
- ✓ Des locaux techniques ; dont deux réserves sprinklage pour 950 m³ ;
- ✓ Une station de prétraitement des effluents située au Nord du site ;
- ✓ Un bassin de réserve incendie de 120 m³ à implanter sur la façade Est et de deux fois 475 m³ au Nord ;
- ✓ Des voies de circulation et de stationnement ;
- ✓ Des espaces verts.

La gestion actuelle des effluents se fait via la station d'épuration communale de Lille Blanquefort sous couvert d'une convention de raccordement et de déversement des eaux usées industrielles, de la société, dans le réseau d'assainissement de Blanquefort. Cette convention signée le 29 mars 2011, définit les conditions techniques, financières et juridiques d'admission sur le réseau public des effluents de l'industriel.

Les eaux usées traitées doivent en toutes circonstances respecter les valeurs suivantes :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j)	Flux moyen mensuel (kg/j)
MEST	600	15	8
DBO5	800	20	14
DCO	2000	50	30
Azote Kjeldahl	150	3,75	2
P ₂ O ₅	50	1,25	0,4
Indices phenols	0,3	0,0075	0,004

1.7. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS.

Les rubriques dont relèvent les installations de DARTESS sont les suivantes :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
2251-B1	Préparation et conditionnement de vins La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an	Capacité de vinification et de mise en bouteilles : 54 000 hl/an Capacité de cuverie : 7 000 hl	Enregistrement
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Quantité de matières combustibles stockées supérieure à 500 tonnes Volume des entrepôts : 210 000 m ³	Enregistrement
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW	22 postes de charge d'une puissance totale de 36 kW	Non classé
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 6 t	15 bouteilles de 13 kg de propane soit 0,195t	Non classé

2. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION.

2.1. IMPACT VISUEL.

Les installations de DARTESS sont situées en limite de zone urbaine, à 300 m de zones d'habitation et entourées sur trois cotés de parcelles de vignes et en périphérie de la réserve naturelle de Bruges. Les enjeux par rapport aux milieux naturels et au voisinage sont limités.

Des espaces verts (arbres, pelouses) ont été aménagés autour de l'usine.

Les bâtiments de hauteur moyenne (7.6 m) et homogène dominant l'ensemble du site, ils sont recouverts de bardage métallique blanc et de panneaux photovoltaïques en toiture.

2.2. IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS.

Il n'existe aucun site, ni aucun monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 mètres autour de l'établissement.

Les installations sont situées en dehors du périmètre de protection des sources de captage d'eau potable distantes de plus de 4 km.

Le terrain est inclus dans la zone protégée de type ZNIEFF de type 2 N° 3509 « Marais de Blanquefort, Parempuyre et de Bruges » et à proximité (30 m) de la ZNIEFF de type 1 N° 35090001 « Réserve Naturelle des marais de Bruges ».

Par ailleurs sur la commune de Blanquefort se trouve également une Zone d'importance pour la conservation des oiseaux et deux zones d'intérêt communautaires (directive habitat) :

- FR 7210029 Marais de Bruges Zone Natura 2000 Directive oiseaux
- FR 7200687 Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre Zone Natura 2000 habitat
- FR 7200805 Réseau hydrographique de la Jalle de St Médard et d'Eysines Zone Natura 2000 habitat.

Selon l'exploitant, le site d'implantation n'a pas d'influence directe ou indirecte sur cet environnement. L'inspection souligne qu'étant donné l'ancienneté du dossier l'avis de l'autorité environnementale pas été sollicité et que l'évaluation d'incidence Natura 2000 n'a pas été conduite dans le dossier initial mais a été produite dans la réponse formulée par l'exploitant dans son mémoire du 25 mars 2011.

Le site DARTESS n'est pas directement inclus dans une zone Natura 2000.

L'exploitant conclut que le site préexistant, pour lequel il n'est pas prévu de constructions nouvelles, ni de destruction d'arbres, n'aura d'incidence notable ni sur les habitats terrestres, ni sur les habitats aquatiques (non représentés sur le site) du vison d'Europe et de la cistude. Il indique également que du fait des émissions limitées de poussières et d'odeurs, les invertébrés (agrion de mercure et cuivré des marais) vivant à proximité de points d'eau ne seront pas concernés, de même que les invertébrés (grand capricorne et lucane cerf volant) vivant à proximité des arbres.

2.3. IMPACT SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE.

L'exploitant déclare avoir intégré les exigences du SDAGE, du SAGE « Nappes profondes ».

2.3.1. Alimentation en eau.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable public. Des dispositifs de disconnexion permettent d'isoler les réseaux d'eaux industrielles.

2.3.2. Consommation en eau.

La consommation en eau du site au cours de l'année 2011 s'est élevée à 3 494 m³.

Le détail des consommations s'établit de la façon suivante :

Type d'utilisation	Détail	Consommation	Rejet
Eaux de lavage	Citernes des camions	1573 m ³	Réseau eaux usées
	Cuves		
	Sols		
	Filtres		
Eaux de lubrification des chaînes d'embouteillage		1921 m ³	
Eaux sanitaires		350 m ³	

Le ratio litre d'eau consommée / litre de vin produit ne doit pas dépasser 0.75.

Le ratio de l'établissement s'établit comme suit :

Consommation d'eau de référence (en m ³)	Production de référence (en hl)	Ratio à ne pas dépasser (litre d'eau par litre de vin produit)
3 494	47 052	0,74

Par la suite, tout dépassement de ce ratio ou de cette consommation annuelle d'eau devra faire l'objet d'une justification écrite.

2.3.3. Récupération des eaux.

Les réseaux de récupération des eaux sont de type séparatif et permettent de dissocier :

- ✓ Les eaux pluviales,
- ✓ Les eaux usées sanitaires,
- ✓ Les eaux usées industrielles (ou effluents vinicoles).

2.3.4. Rejets des eaux.

2.3.4.1. Les eaux pluviales.

La surface imperméabilisée totale du site est de 6 ha.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées après passage par un séparateur hydrocarbures dans la Jalle de Blanquefort au sud du site via un réseau de gouttières de chenaux et de fossés.

2.3.4.2. Les eaux usées sanitaires.

Les eaux domestiques rejoignent le réseau interne pour être traitées par la station communale Lille Blanquefort.

2.3.4.3. Les eaux usées industrielles (ou effluents vinicoles).

Elles sont traitées dans la station d'épuration communale Lille Blanquefort, après prétraitement par dégrillage.

En ce qui concerne la prévention des pollutions accidentelles, l'exploitant a prévu des mesures qui sont détaillées dans le chapitre consacré à l'étude dangers.

2.4. *IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL.*

Les activités de DARTESS engendrent un type d'impact sur le sol et le sous-sol :

- ✓ Des effets accidentels liés au stockage et à l'écoulement de produits liquides.

L'établissement dispose de volumes de rétention adaptés aux volumes stockés.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction du bâtiment de stockage seront conservées à l'intérieur du bâtiment et isolées du milieu extérieur par une vanne guillotine. L'exploitant sera alors en mesure d'isoler ces réseaux de collecte du milieu naturel.

2.5. *IMPACT SUR L'AIR.*

Les rejets atmosphériques du site sont dus :

- ✓ À la circulation des camions et engins de manutention,
- ✓ Aux ventilations générales des ateliers et installations,
- ✓ Aux émissions gazeuses liées à l'activité d'embouteillage de vins.

La société utilise des engins de manutention fonctionnant à l'électricité, qui ne génèrent pas d'émission de particules sur le site.

Le pétitionnaire conclut au caractère très limité de ses rejets atmosphériques.

2.6. *IMPACT SONORE.*

Les principales sources de bruit de l'installation sont la circulation interne de véhicules, les opérations de chargement et les installations de réfrigération et de compression.

L'environnement sonore de l'entreprise a été appréhendé par une série de relevés sonores réalisés le 14/10/2005. Six points de mesures caractéristiques ont été retenus pour qualifier l'environnement du site et évaluer l'impact des activités.

Les principales sources de bruit de l'installation sont :

- ✓ La circulation interne,
- ✓ Les installations de compression et de réfrigération.

Ces équipements sont déjà présents sur le site.

La synthèse des résultats de cette étude a montré que :

- ✓ Les parties les plus bruyantes de production sont situées dans des bâtiments fermés et loin des limites de propriété ;
- ✓ Le site est bordé par une route RD 210 qui constitue la principale source sonore de ce secteur ;
- ✓ Les Z.E.R. de type habitat, concernant donc des parties extérieures des logements sont situées à plus de 300 mètres des bâtiments de DARTESS, et 100 mètres pour le Château Barton Guestier qui est séparé du bâtiment par une haie importante ;
- ✓ Les niveaux sonores en limite d'établissement sont inférieurs à 60 dB(A) ;
- ✓ Les niveaux ambiants dans les Z.E.R. (avec le bruit imputable à l'établissement) sont inférieures à 60 dBA le jour et la nuit, soit des valeurs d'émergence à respecter au droit de ces Z.E.R. de 5 dBA le jour et 3 dBA la nuit. Les valeurs d'émergence mesurées sont de 0 dB(A) de jour et 0.4dB(A) de nuit.

2.7. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.

Le trafic quotidien généré par l'activité de l'unité de production s'élève à 45 véhicules lourds et camionnettes en moyenne. Certaines périodes (fêtes de fin d'année) peuvent néanmoins engendrer des pointes supérieures. A ces mouvements, il convient d'ajouter ceux générés par le personnel (160 véhicules par jour).

Ceci correspond à 205 véhicules par jour, entre 8h00 et 18h00, sur 260 jours de fonctionnement annuel.

Le trafic généré est de l'ordre de 1.4 % du trafic total de la route départementale RD 210 dont le réaménagement (déviation du Dehez) facilite les entrées et sorties des camions.

2.8. IMPACT SUR LA SANTE.

Dans le cas de DARTESS, l'impact sur la santé des populations est jugé négligeable ; les rejets du site sont proches des rejets domestiques :

- ✓ Les produits liquides ou solides employés par la société ne sont pas toxiques et non susceptibles de s'accumuler ;
- ✓ Le CO₂ émis lors de la fermentation des vins et par les installations thermiques est asphyxiant en local confiné, par remplacement de l'oxygène nécessaire à toute vie humaine. Rejeté à l'extérieur, dans les quantités émises par la société, il n'a pas d'impact sur la santé.

Les produits liquides dangereux sont stockés sur rétention, prévenant ainsi tout risque de pollution accidentelle du milieu extérieur.

Compte tenu du trafic routier sur le site, de la nature des effluents liquides rejetés et des mesures mises en œuvres par l'exploitant, notamment dans le cadre de la gestion des effluents et déchets produits, l'absence de quantification fine de l'impact de l'établissement sur la santé humaine est justifiée.

Les rejets de l'établissement ne présentent pas d'impact sur la santé des populations.

En ce qui concerne, les employés de l'établissement, l'exploitant applique les dispositions prévues par le code du travail.

2.9. GESTION DES DECHETS.

Les déchets liés à l'exploitation des installations tels que plastiques, cartons et verre sont triés à la source et mis dans des bennes spécifiques en vue d'être recyclés.

Les déchets mélangés sont mis dans une benne spécifique et sont destinés à être traités, à l'instar des déchets ménagers, par incinération.

Les quantités annuelles produites sont résumées dans le tableau ci-après :

Référence nomenclature des déchets	Nature du déchet	Niveau de gestion	Quantité maximale annuellement produite	Quantité maximale entreposée sur le site	Fréquence d'enlèvement
02 07 01	Terres de filtration	1	10 t	10 t	Annuelle
08 03 12*	Encres et solvants	2	300 l	300l	Annuelle
13 02 05*	Huiles	1	600 l	600 l	Annuelle
15 01 01	Emballages papier, carton Bureaux	1	600 kg	1 200 kg	Bisannuelle
15 01 01	Emballages papier, carton Embouteillage	1	206 t	30 m ³	Mensuelle
15 01 02	Film plastique	1	41 t	4 t	Mensuelle
15 01 03	Palettes	1	132 t	15 t	Bimensuelle
17 02 02	Verre cassé	1	142 t	5t	Hebdomadaire

20.01.14	Réactifs laboratoire	2	Quelques kg		Annuelle
20 01 34	Piles et Batteries	1	variable		Annuelle
20.01.36	Rebuts informatiques	1	variable		Annuelle

Niveaux de gestion :

- Niveau 0 = Réduction à la source,
- Niveau 1 = Recyclage, valorisation,
- Niveau 2 = Traitement ou pré-traitement,
- Niveau 3 = Mise en décharge.

Les déchets d'emballage et les déchets banals font l'objet d'un tri sélectif.

2.10. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.

Les consommations d'énergie annuelles sont d'environ 1 200 MWh d'énergie électrique.

Les principales mesures, retenues par l'exploitant pour réduire sa consommation d'énergie, consistent en l'isolation thermique des bâtiments, la gestion de l'éclairage et la circulation de l'eau en circuit fermé pour certains process.

Les panneaux photovoltaïques installés en toiture ont une puissance installée de 3000 kW soit une puissance de production annuelle de 2 950 MWh. Ces installations sont dissociées des besoins énergétiques du bâtiment.

3. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PREVENTION.

3.1. ETUDE DES DANGERS.

L'étude des dangers a dans un premier temps identifié les potentiels de dangers du site : nature des produits et matériaux combustibles, type d'activités, pertes des utilités et effets dominos.

Au cours de l'instruction le propriétaire de l'entrepôt a souhaité installer des panneaux photovoltaïques en toiture terrasse du bâtiment, l'exploitant a fourni une étude des dangers actualisé le 22 mars 2012.

D'après le recensement des matières dangereuses et l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité et le site, il ressort que les principaux dangers identifiés sont l'explosion (nuage de gaz consécutif à une fuite sur une bouteille destinée aux chariots, scénario identifié avant le remplacement des chariots gaz par des chariots électriques), l'incendie de tout ou partie de l'entrepôt de stockage de produits finis, un départ d'incendie suite à un dysfonctionnement de l'installation photovoltaïque par échauffement et la pollution du milieu extérieur:

Les conséquences de ces événements considérés comme inacceptables ou critiques, avant prise en compte des mesures de prévention et de protection ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée.

Les valeurs de référence retenues pour l'évaluation de l'intensité des effets d'un incendie sont celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 *relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.*

3.2. PHENOMENES DANGEREUX RETENUS ET LEURS EFFETS.

Rappel : Quantification des effets.

Effets thermiques

La délimitation des différentes « zones de danger pour la vie humaine » correspond aux seuils d'effets de référence suivants :

- ✓ Le seuil des effets irréversibles (SEI) de 3 kW/m² délimite la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »,
- ✓ Le seuil des effets létaux (SEL) de 5 kW/m² correspondant à une CL 1% (concentration létale) délimite la « zone des dangers graves pour la vie humaine »,
- ✓ Le seuil des effets létaux significatifs (SELS) de 8 kW/m² correspondant à une CL 5% délimite la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

Le scénario retenu pour définir ces zones de danger est l'incendie généralisé du bâtiment de stockage par effet domino d'un incendie initié par les panneaux photovoltaïques.

3.2.1. Incendie généralisé par effet domino.

On se place dans le cas d'un incendie généralisé de l'entrepôt non recoupé, sans déclenchement du système d'extinction incendie et sans intervention des secours.

Les zones d'effets sur les personnes sont synthétisées dans le tableau ci dessous :

Situation par rapport à l'entrepôt	Distances en m auxquelles les flux thermiques sont observés		
	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
façade Sud (largeur)	41	65.5	98
façade Est (longueur)	31	48	70
Façade Ouest (longueur)	30.5	47	70.5
Façade Nord (largeur)	1	28.5	63

Les modélisations réalisées montrent que les zones d'effets (effets dominos, létaux et irréversibles sur les personnes) sortent de la limite Sud de propriété du site, sans atteindre de cibles potentielles (public, tiers, structures). Cette zone correspond à une parcelle en zone A3 (agricole) plantée de vignes.

La cellule C Discount n'est pas impactée par effet domino.

Un système d'extinction automatique d'incendie par sprinklage équipe certaines cellules de l'entrepôt de stockage.

Dans l'entrepôt, la propagation interne d'un incendie entre les cellules de stockage, le local de réception des produits finis et la propagation externe avec le stockage extérieur de palettes sont écartées compte tenu de la présence des murs et portes coupe-feu et de l'éloignement à 10 mètres du stockage extérieur de palettes.

La coupure des installations photovoltaïques pourra être réalisée via des dispositifs « coup de poing » au niveau des postes de livraison et des transformateurs.

Le site est pourvu d'une capacité de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie dans les quais de chargement 1 et 2 pour un volume de 1 052 m³ sans obérer les capacités de déplacement des services de secours. Un dispositif d'obturation du réseau des eaux pluviales permet de disposer de 1 100 m³ supplémentaires.

Avant rejet ou traitement, ces eaux d'extinctions pourront faire l'objet d'une analyse.

3.2.2. Effet toxique des fumées en cas d'incendie.

Le risque toxique représenté par les fumées émises en cas d'incendie généralisé de la cellule de stockage n'a pas été retenu pour le voisinage. Le port d'appareil respiratoire sera requis, par contre, pour les services d'intervention.

En cas d'incendie, les substances contenues dans le panache de fumées sont les produits de combustion du carton, bois.

3.3. MESURES GENERALES DE MAITRISE DE RISQUES PRISES PAR L'EXPLOITANT.

3.3.1. Mesures de prévention et de protection.

Les mesures de prévention et de protection exposées dans le dossier de demande sont adaptées aux risques d'incendie de l'entrepôt, notamment par :

- ✓ Les dispositions constructives et d'aménagement de l'entrepôt, y compris des panneaux photovoltaïques ;
- ✓ L'organisation d'un gardiennage du site 24h/24 avec une présence effective, la maintenance des installations et équipements ;
- ✓ Portes et murs coupe-feu de degré 2 et 4 heures ;
- ✓ Vérification périodique des installations électriques.

Ces mesures sont complétées par la prescription d'un plan d'intervention pour organiser et optimiser les secours.

3.3.2. Moyens de lutte contre l'incendie.

Les moyens de lutte prévus sont :

- ✓ L'installation d'un système d'extinction automatique d'incendie, comprenant une réserve de 950 m³, une motopompe tenue hors-gel, une armoire de commande, un réseau tenant compte de la structure et de l'aménagement du bâtiment de stockage, permettant un débit minimal de 30 m³/h pour 500 m²,
- ✓ La présence de 10 poteaux incendie implantés sur le site,
- ✓ La présence d'une réserve d'eau, de 440 m³, à l'est de l'entrepôt (correspond à la réserve sprinkler) disposant d'une aire permettant le stationnement d'un engin et équipée d'une colonne d'aspiration d'un diamètre nominal de 100 mm,
- ✓ La création d'une réserve d'eau de 120 m³, sur la façade Est de l'entrepôt, disposant d'une aire permettant le stationnement d'un engin et équipée d'une colonne d'aspiration,
- ✓ La présence d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, bien visibles et facilement accessibles,

- ✓ L'installation de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues, reliés à la réserve du système d'extinction automatique d'incendie. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.

3.3.3. Mesures organisationnelles :

- ✓ La formation du personnel,
- ✓ La Gestion des entreprises extérieures, procédure « permis feu »,
- ✓ L'entretien et la maintenance des installations,
- ✓ Le contrôle de l'étanchéité des canalisations,
- ✓ La rédaction et l'affichage de consignes d'exploitation et de sécurité.

3.3.4. Organisation des moyens d'intervention.

La nuit l'alarme est reportée vers une entreprise de gardiennage.

De jour, l'organisation de l'établissement intègre un plan d'évacuation des locaux et la formation du personnel à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le centre de secours le plus proche est celui de Bruges. Les véhicules de secours peuvent accéder à chaque façade de l'entrepôt grâce à des voies aménagées à cet effet.

En outre les dispositions du projet d'arrêté comportent de nombreuses dispositions visant à prévenir l'apparition d'un sinistre, à le détecter et à le combattre rapidement.

3.4. CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS.

L'étude des dangers a permis de classer ainsi les différents scénarios retenus :

- ✓ L'incendie des panneaux photovoltaïques Ph : Gravité Modérée ; ; Probabilité : Improbable
- ✓ L'incendie Généralisé IG: Gravité Sérieux ; ; Probabilité : Très improbable

Probabilité Gravité	Événement possible mais extrêmement peu probable	Événement très improbable	Événement improbable	Événement probable	Événement courant
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		IG			
Modéré			Ph		

L'étude de dangers montre qu'aucun risque ne présente un couple probabilité/gravité critique ou inacceptable.

4. LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES PERSONNELS.

Les dispositions de la quatrième partie « santé et sécurité au travail » du code du travail s'appliquent à l'ensemble des installations.

5. LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT PROPOSEES.

En cas de cessation d'activités, sans reprise immédiate des installations, les dispositions suivantes seraient prises pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site :

- ✓ Évacuation de l'ensemble des matières premières et des consommables encore présents sur le site,
- ✓ Évacuation et élimination des déchets dans des installations agréées,
- ✓ Évacuation et élimination des équipements (filtres, installations d'embouteillage, cuves...),
- ✓ Coupure de l'alimentation en eau, électricité, gaz,
- ✓ Fermeture des locaux et de l'accès au site.

L'usage futur du site sera de type artisanal ou industriel.

6. ENQUETE PUBLIQUE ET CONSULTATION.

6.1. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Commune Date de délibération	Avis et observations
BLANQUEFORT 27/06/2008	Avis favorable Sans observation
BRUGES 25/06/2008	Avis favorable Sans observation

6.2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mai 2008 au 27 juin 2008.

6.2.1. L'information du public ;

L'information du public a été assurée :

- ✓ Par affichage sur le territoire de la commune /des communes de BLANQUEFORT, et sur le site même du projet dans un rayon de 1 km,
- ✓ Par insertion d'avis de presse dans 2 journaux habilités :
 - Sud-Ouest, édition du 24 mars 2007,
 - Courrier Français de Gironde, édition du 23 mars 2007.

6.2.2. Le registre d'enquête.

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation, question ou réclamation.

6.3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a donné un Avis favorable au projet de régularisation de l'installation de stockage et conditionnement de vin sur la commune de BLANQUEFORT, assorti de 2 recommandations, qui ont été prises en compte dans le projet de prescription

- Etablir la convention tripartite CUB/Lyonnaise/Exploitant pour définir la nécessité de prétraitement,
- Contrôle des dispositifs de protection contre la foudre.

6.4. AVIS DES SERVICES ET ELEMENTS DE REPONSE DE L'EXPLOITANT

Service et date de l'avis	Avis et observations	Éléments de réponse de l'exploitant
DIRECCTE 25/04/2008	Avis favorable	
DDTM-SNER 27 juin 2008 13/10/2011	Avis défavorable Absence d'évaluation incidence Natura 2000 Mesures de réduction des consommations à indiquer, emplacement des réserves en eau à préciser, convention tripartite des rejets à fournir, pas de mention d'ouvrage de régulation des rejets d'eaux pluviales, pas de mention du scénario de déversement accidentel de vin dans l'étude des dangers Avis favorable Sous réserve convention et confinement eaux extinction	Mémoire en réponse du 25 mars 2011 Evaluation incidence Natura 200 Mesures de réduction des consommation Convention en cours signature Séparateur hydrocarbures et confinement eaux extinction
DREAL-SPREB 19 mai 2008	Avis favorable Etablissement en milieu largement artificialisé, diminution prévisible des consommation d'eau et des rejets d'effluents par suppression de la vinification	
SDIPC 24 avril 2008	Avis favorable Commune concernée par un PPRI et soumise au RRG	
ARS 3 juin 2008	Avis favorable L'exploitant doit prévoir un dispositif anti-retour	Dispositif prévu
SDIS 31 juillet 2008 29/09/2011	Avis défavorable Surface non recoupée de 12000m ² , défense incendie mal détaillée et insuffisante, absence de désenfumage, Justification de niveau de sécurité organisationnelle insuffisante Avis favorable sous réserve respect	Mémoire en réponse du 25/03/2011 Détail des moyens disponibles (RIA, Sprinklage, PI, Extincteurs, réserves).

10/07/2012	conditions accessibilité, recoupement cellule, mise en place vanne guillotine. Pas d'éléments suffisants pour avis sur installation panneaux photovoltaïques. Avis défavorable Non prise en compte des réserves concernant l'accessibilité, recoupement cellule, besoins en eaux et disponibilité poteaux et réserves, absence de détection automatique, désenfumage insuffisant, absence de sprinklage des cellules de 300 m ² , bandes d'isolement panneaux photovoltaïques <10m, murs coupe feu ne dépassent pas en toiture	Mise en place trappes pour 2% désenfumage et recoupement cellule prévu à 6100m ³ Organisation exercices et rédaction consignes Complément du 27 mars 2012 d'étude des dangers panneaux photovoltaïques Réunion du 2/10/2012 et compléments du 19/04/2013 travaux d'accessibilité, aménagement réserve eau, désenfumage réalisé, recoupement cellule prévu Visite sur site du 14/02/2014
17/03/2014	Avis sur travaux prévus et réalisés	
SRA 23 avril 2008	Avis favorable	
SDAP 29 avril 2008	Avis favorable	
Groupement de gendarmerie 3 juillet 2008	Avis favorable	
INAO 5 mai 2008	Avis favorable La commune de Blanquefort est implantée dans l'aire géographique des AOC Haut Médoc, Médoc et Bordeaux et en zone UE4, zone urbaine d'activités économiques diversifiées.	
DDTM-DGI 27 juin 2008	Avis favorable	

7. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Les mesures et moyens de prévention et de protection projetés par l'exploitant réduisent la gravité et la probabilité d'occurrence des risques d'incendie susceptibles d'être présentés par les installations.

Par ailleurs, les réponses apportées par l'exploitant répondent aux demandes formulées par les différents services. En ce qui concerne les prescriptions du SDIS, celles-ci sont reprises dans le projet de prescriptions ci-joint.

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter a fait ressortir plusieurs enjeux environnementaux :

- ✓ La maîtrise des rejets des effluents aqueux, afin de prévenir la dégradation du milieu récepteur,
- ✓ La prévention du risque d'incendie.

L'exploitant a pu présenter, pour chaque impact ou risque présenté par ses installations, des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Aussi, considérant :

- ✓ les éléments d'informations contenus dans les études d'impact et de dangers réalisées par l'exploitant, et les éléments complémentaires fournis en réponse aux observations des services consultés ;
- ✓ la nécessité d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1973 ;
- ✓ les dispositions constructives et les mesures préventives mises en œuvre sur l'ensemble des installations pour lutter efficacement contre le risque d'incendie ;
- ✓ les mesures d'autosurveillance demandées à l'exploitant pour mesurer l'impact des rejets des installations ;

- ✓ que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;
- ✓ qu'aux termes de l'article L. 512-2 du Code de l'Environnement l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral,

l'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint au présent rapport.

Le projet de prescriptions annexé au présent rapport, tient compte des divers avis et recommandations qui ont été traduits sous forme de prescriptions techniques.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).

Pour le directeur départemental
de la protection des populations

L'Inspecteur de l'Environnement
en charge des Installations Classées
Céline Lopez

